

Ministère de l'Éducation Nationale
Académie de Lyon



Collège Martin Luther KING

SEGPA Collège Martin Luther KING
39 avenue des Tilleuls
69 780 MIONS

☎ 04 78 20 72 59 - 📠 04.72.23.67.50
✉ segpa.0692580e@ac-lyon.fr



SEGPA Collège Gérard Philippe
4 avenue Salvador Allende
69800 SAINT-PRIEST

☎ 04.72.23.67.47 - 📠 04.72.23.67.50
✉ ce.0692160y@ac-lyon.fr

Réseau SEGPA Mions Saint-Priest Convention "FAMILLE"

Collège d'origine	Collège d'accueil
Collège Martin Luther KING 39 avenue des Tilleuls 69780 – Mions 04.78.20.72.59	Collège Gérard PHILIPPE 4 avenue S. Allende 69800 – Saint Priest 04.72.23.67.47
Le Principal : Agissant en tant que représentant du dit établissement	La Principale : Agissant en tant que représentant du dit établissement
La directrice de la SEGPA :	Le directeur de la SEGPA :

Concernant l'élève :

Nom : **Prénom** :
Né(e) le : **Classe** :
Responsable légal : M. Mme
.....
Adresse :
.....
.....
Tél :

Dates de la rotation : **du** **au**

Horaires : **Les mardis de 8h00 à 12h00**
Les vendredis de 13h30 à 15h30

Article 1 : Objet de la rotation :

Découvrir d'autres plateaux techniques et plus particulièrement le plateau VDL (Vente Distribution Logistique).

Cette rotation participe de la découverte des métiers et des formations, ainsi qu'à la construction du projet d'orientation du jeune (Parcours Avenir).

Article 2 : Lieu et conditions de formation :

La rotation a lieu au collège Gérard Philipe à Saint Priest . L'élève se rend sous la responsabilité de sa famille dans ce collège avec des titres de transport fournis par l'établissement d'origine si besoin.

Article 3 : Assiduité/Absence:

La rotation sur les ateliers fait partie de l'obligation scolaire. A ce titre, toute absence doit être justifiée et le collège d'origine prévenu dès le début de la séance.

Article 4 : Discipline:

Durant sa présence dans l'établissement d'accueil, l'élève est soumis au règlement intérieur et aux horaires de cet établissement.

En cas de manquement à la discipline, les personnels de l'établissement d'accueil pourront prendre des sanctions. La directrice de la SEGPA d'origine et la famille en seront informées.

En cas de faute très grave de l'élève, le Chef d'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement d'accueil à l'élève fautif après avoir prévenu le Chef d'établissement d'origine.

Chaque élève sera en possession de son carnet de correspondance avec photo lequel devra être présenté à toute demande d'un personnel de l'établissement d'accueil.

Article 5 : Suivi de l'élève et évaluation

L'élève demeure élève de son collège d'origine et sera donc suivi par un PLP de la SEGPA d'origine grâce au livret de rotation. Celui-ci inscrira les notes sur Pronote.

En fin de rotation une évaluation globale de la période sera faite qui visera à guider le jeune dans l'élaboration de son projet d'orientation.

Article 6 : Assurances

L'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail et de trajet applicable aux élèves de l'enseignement technique.

La famille a souscrit une assurance individuelle accident couvrant notamment les trajets et les activités dans le cadre scolaire et hors cadre scolaire. **L'attestation a été remise à la directrice par la famille en début d'année scolaire.**

Le Directeur de la SEGPA d'accueil s'engage à faire parvenir au collège d'origine toutes informations nécessaires à une éventuelle déclaration d'accident. Chaque établissement a contracté une assurance collective garantissant sa responsabilité civile.

Signataires de la convention

Fait à MIONS le

Collège d'origine La Directrice de SEGPA Par délégation du Chef d'établissement	Collège d'accueil Le Directeur de SEGPA Par délégation du Chef d'établissement
Professeur responsable du suivi	Professeur d'accueil
Le représentant légal de l'élève	L'élève